



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-032

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

16-2017-08-30-001 - Autorisation vente des biens saisis-délégation de signature au 01092017 (2 pages)	Page 3
16-2017-08-30-002 - Liste des responsables bénéficiant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01092017 (2 pages)	Page 6
16-2017-08-30-003 - Pôle métier gestion fiscale Délégations spéciales au 01092017 (4 pages)	Page 9
16-2017-08-30-004 - Pôle métier gestion publique-Centre de services bancaires au 01092017 (4 pages)	Page 14
16-2017-08-30-005 - Pôle métier gestion publique-hors centre de services bancaires-délégations spéciales de signature au 01092017 (6 pages)	Page 19
Direction départementale des Finances Publiques	
16-2017-08-30-007 - DDFIP16-Délégations de signature-Responsables de pôles-MAJ 01092017 (2 pages)	Page 26
16-2017-09-01-003 - PCR-P-Délégation de signatures ctx et gracieux fiscal-MAJ 01092017 (1 page)	Page 29
16-2017-08-31-005 - Ruffec Municipale-Délégation de signature en matière de recouvrement-MAJ 01092017 (2 pages)	Page 31
16-2017-09-01-005 - SIE Angoulême-Délégation de signature ctx et gracieux fiscal-MAJ 01092017 (4 pages)	Page 34
16-2017-09-01-007 - SIP Angoulême ext-Délégation de signature ctx et gracieux fiscal-MAJ01092017 (2 pages)	Page 39

16-2017-08-30-001

Autorisation vente des biens saisis-délégation de signature
au 01092017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
MDRA-Contrôle de gestion-Emplois
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

TELEPHONE : 05. 45. 94. 27. 94
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

La directrice départementale des finances publiques de la Charente,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260-A-1
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011

Arrête :

Article 1 – délégation de signature est accordée à compter du 1^{er} septembre 2017 à :

- M. Bernard BOULARAND, administrateur des finances publiques adjoint,
 - Mme Patricia GUICHARD, Cheffe de service comptable hors échelle A,
 - M. Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint,
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2. - L'arrêté du 29 juillet 2015 est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Charente.

A Angoulême, le 30 août 2017

L' Administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques
de la Charente



Marie-José GUICHANDUT

16-2017-08-30-002

Liste des responsables bénéficiant d'une délégation de
signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au
01092017

Direction départementale des Finances publiques de la Charente

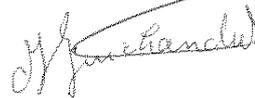
Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Situation au 1^{er} septembre 2017

Nom-Prénom	Responsable de service
Emmanuel CASTELLI	Services des Impôts des entreprises : SIE Angoulême
Sophie AYMARD	SIE Cognac
Reidha BENHAFESSA Françoise AUTEF Joël NICOLAS DE LAMBALLERIE	Service des impôts des particuliers : SIP Angoulême-ville SIP Angoulême-extérieur SIP Cognac
Jean LE CAMUS Philippe PINEAU Jean-Philippe DARRICADES	Services des impôts des Particuliers-Services des impôts des entreprises : Barbezieux ST Hilaire Confolens Ruffec
Damien THOMAS	Trésoreries mixtes : Trésorerie d'Angoulême municipale et amendes
Thierry ETHEVENIN Jean-Yves DANEY Isabelle BUTAUD Philippe ROOS Christine HENDRYCKS Françoise STIOPHANE Alain MALLARD François PEZE Régis BOMMELAER Jean-François VIAUX	Chalais Jarnac La Couronne La Rochefoucauld Mansle Montbron Rouillac Ruelle sur Touvre Roumazières-Loubert Villebois Lavalette
Philippe PERROY Marie-Line MOURIER Régine CALVEYRAC	Services de publicité foncière : SPFE Angoulême 1 SPF Angoulême 2 SPF Angoulême 3
Laurence BOUILLAUD	Pôle de contrôle et d'expertise
Karine CHARBONNIER	Pôle de recouvrement spécialisé

Pascale SENSE	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Christophe KRZCIUK	Brigade départementale de vérification

L' Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Charente,



Marie-José GUICHANDUT

16-2017-08-30-003

Pôle métier gestion fiscale Délégations spéciales au
01092017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ANGOULEME, le 30 août 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE**

3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05.45.94. 27. 94
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques

Décide :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2017, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service hors décisions contentieuses ou gracieuses, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à ... :

1

A-Division Animation de la Fiscalité - Service local du domaine

- Patrick BOSCH, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, pour tous les actes relatifs à la gestion de la division.

1-Pour l' Animation de la Fiscalité :

- Laurence BENOIT Nathalie LELONG et Louis GARRIDO, inspecteurs des finances publiques,
- Philippe MAZEAU, contrôleur des finances publiques.

2-Pour le Service Local du Domaine :

Philippe DEVAUTOUR, Contrôleur des finances publiques, Service du Domaine, reçoit mandat spécial pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont il a la charge.

B-Division Contrôle fiscal-Affaires juridiques :

- Cécile ROUSSELET, inspectrice principale des finances publiques
- Jean-Pierre CHAPPERT, inspecteur des finances publiques
- Eric LAVAUD, contrôleur principal des finances publiques
- Madeleine CONSTANT, inspectrice des finances publiques
- Maryse DESNOS, inspectrice des finances publiques
- Karl ESPARZA, inspecteur des finances publiques
- Christiane DE PINHO, contrôlease principale des finances publiques
- Marie-Christine LAVAUZELLE, contrôlease principale des finances publiques

C-Division Recouvrement :

- Valéry VIORNEY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, reçoit mandat de :
 - ✓ me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à sa division ;
 - ✓ présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
 - ✓ statuer sur les demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 €.

1-Pour l'animation du recouvrement :

- Stéphanie BAYLET, Liliane HEBRARD et Frédéric GUILBAUD, inspecteurs des finances publiques reçoivent délégation spéciale pour signer tout document administratif (bordereaux d'envoi, télécopies aux postes comptables et accusés réception) en rapport avec les activités dont ils ont la charge.

2- Pour le service Produits divers :

- Frédéric GUILBAUD, inspecteur des finances publiques, Chef du service, Serge RENOUX et Marie-Chantal DURASTEL, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer :

- ✓ Déclarations de recettes, de consignations et les récépissés,
- ✓ Bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements,
- ✓ Copies conformes de documents relatifs au service.

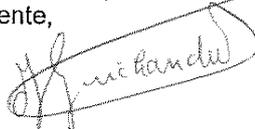
- De plus, il est précisé que Frédéric GUILBAUD est habilité à signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les délais de paiement à hauteur de 10 000 € pour les délais inférieurs ou égaux à une année, les décisions de remise de majoration à hauteur de 500 € ainsi que les mises en demeure et les demandes de poursuites par voie de saisie et les admissions en non valeur des produits divers dans la limite de 1 500 €.

- M. Serge RENOUX et Mme Marie-Chantal DURASTEL sont habilités à signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les délais de paiement à hauteur de 5000 € pour les délais inférieurs ou égaux à 6 mois et les décisions de remise de majoration à hauteur de 500 €.

Article 2 : L'arrêté du 28 mars 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la
Charente,



Marie-José GUICHANDUT

16-2017-08-30-004

Pôle métier gestion publique-Centre de services bancaires
au 01092017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
Mission Départementale Risques et audit-
contrôle de gestion et emplois
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 27. 94
TELECOPIE: 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
evelyne.ardouin@dgfip.finances.gouv.fr

ANGOULEME, le 30 août 2017

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion publique-
Centre de Services Bancaires**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques



Décide :

Article 1 :

Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du Centre des Services Bancaires reçoit délégation de Mme Marie-José GUICHANDUT, préposée de la Caisse des dépôts et consignations des départements indiqués ci-après pour gérer et signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de Services Bancaires à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Pôle 1 :

Ariège (09)
Aveyron (12)
Haute-Garonne (31)
Gers (32)
Lot (46)
Hautes -Pyrénées (65)
Tarn (81)
Tarn et Garonne (82)

Pôle 2 :

Aude (11)
Gard (30)
Hérault (34)
Lozère (48)
Pyrénées -Orientales (66)

Pôle 3 :

Charente (16)
Charente-Maritime (17)
Corrèze (19)
Creuse (23)
Deux-Sèvres (79)
Vienne (86)
Haute-Vienne (87)

Pôle 4 :

Dordogne (24)
Gironde (33)
Landes (40)
Lot-et-Garonne (47)
Pyrénées -Atlantiques (64)

En cas d'absence de Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET, les adjoints Mme Evelyne ARDOUIN et M Thomas BAILLIARD, inspecteurs des finances publiques reçoivent mandat spécial pour signer les mêmes documents.

Par ailleurs, Mme Evelyne ARDOUIN et M Thomas BAILLIARD reçoivent délégation spéciale pour valider les virements, les découverts non autorisés et pour rédiger les déclarations de soupçons.

Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET, responsable du Centre de Services Bancaires, reçoit délégation pour valider et déclarer les déclarations de soupçons auprès de TRACFIN . En cas d'absence

de Mme Béatrice GROSDÉMANGE-HASCOET, elles seront déclarées par Mme Patricia GUICHARD, Directrice du pôle métier gestion publique.

En cas d'absence de l'équipe d'encadrement du Centre de Services Bancaires, les responsables de pôles

Mme Marlène EJARQUE pôle 1
Mme Martine RIGONDEAUD pôle 2
M. Sébastien BOUILLAUD pôle 3
Mme Emmanuelle BISSIRIEIX pôle 4

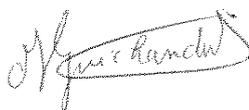
ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres types ayant trait à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tous les gestionnaires ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de fax et tout bordereau d'envoi à destination des Chargés de la Relation Clientèle.

Article 2 : L'arrêté du 19 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet le 1^{er} septembre 2017 sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Charente,



Marie-José GUICHANDUT

16-2017-08-30-005

Pôle métier gestion publique-hors centre de services
bancaires-délégations spéciales de signature au 01092017



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE**

ANGOULEME, le 30 août 2017

Mission Départementale Risques et audit-
contrôle de gestion et emplois
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 27. 94
TELECOPIE: 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
evelyne.ardouin@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle métier gestion publique
(hors centre de services bancaires)**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la CHARENTE ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques

1

Décide :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2017, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à...:

A-Division SPL

... Emmanuelle VIORNEY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à sa division, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, d'Alain CAILLET, Administrateur des finances publiques et de Patricia GUICHARD, Cheffe de service comptable HEA, Directrice du pôle métier gestion publique, cette clause n'étant cependant pas opposable aux tiers.

1-Service CEPL-SAR

Virginie DUMONT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL, reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :

- Bordereaux d'envoi,
- Accusés de réception des bordereaux d'envoi
- Demandes de pièces justificatives,
- Demandes de renseignements,
- Copies certifiées conformes de documents relatifs à son service,
- Et tout document administratif en rapport avec les activités du service collectivités et établissements publics locaux à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.
- Me représenter aux audiences des Tribunaux.

D'autre part, il est précisé que Virginie DUMONT, **sans délégation possible**, est habilitée à certifier le visa, la mise en l'état d'examen et l'apurement administratif des comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux, ainsi qu'à viser les créations de régies temporaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie DUMONT, Mauricette BRUN et Jean-Luc DUBOIS, Contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les mêmes documents.

2-Analyses financières -Dématérialisation-Monétique-Hélios

Analyses financières et qualité des comptes locaux

Mohamed SALHI, Inspecteur des finances publiques, chargé de la mission analyses financières et qualité des comptes locaux, reçoit délégation spéciale pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont il a la charge.

Dématérialisation et monétique

Hugues BERNARD et Magali AILLOT Inspecteurs des finances publiques, chargés de la mission dématérialisation, reçoivent délégation spéciale pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont ils ont la charge.

3-SFDL

Sagrario CHAUMONT, Inspectrice des finances publiques, cheffe du service FDL, reçoit mandat spécial pour signer les documents suivants:

- Bordereaux d'envoi
- Accusés de réception des bordereaux d'envoi
- États de notifications des bases prévisionnelles
- Tableaux affichés dans le cadre de l'exercice de la mission d'assistance et conseil en matière de fiscalité directe locale.
- Et tout document administratif en rapport avec les activités du service fiscalité directe locale à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Pierre TACHOIRES, Contrôleur des finances publiques, reçoit délégation de signer les états de notifications des bases prévisionnelles et les tableaux affichés dans le cadre de l'exercice de la mission d'assistance et conseil en matière de fiscalité directe locale.

B-Action économique-CCSF-Surendettement

Gaëlle CORDON, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoit délégation spéciale pour signer tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge.

C-Division Etat-Services financiers Comptabilité impôts-Amendes-Recettes diverses

... Anne BEAUVAL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, tous les actes relatifs à ma gestion qui se rattachent à sa division, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, d'Alain CAILLET, Administrateur des finances publiques et de Patricia GUICHARD, Cheffe de service comptable HEA, Directrice du pôle métier gestion publique, cette clause n'étant cependant pas opposable aux tiers.

1- Comptabilité

Dominique DECROS, Inspectrice des finances publiques, Cheffe du service, reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :

- Déclarations de recettes,
- Bordereaux d'envoi,
- Bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement,
- Reçus de dépôt de titres et valeurs,
- Chèques sur le Trésor,
- Situations statistiques,
- Accusés de réception (notification d'opposition, compensation et cession de créances),

- Et tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,

De plus, il est précisé que Dominique DECROS est habilitée à signer les ordres de paiement et les chèques de toute nature, les demandes d'approvisionnement et de dégageement de caisse, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, ainsi que tous les documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et les CCP, hors ouverture et clôture de compte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique DECROS, Frédéric GRAND et Philippe GUYARD, Contrôleurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les mêmes documents.

Jacqueline BOURDEAU, Annie FAURIE, contrôleuses des finances publiques et Thierry PINARD, agent administratif principal des finances publiques reçoivent mandat spécial pour signer les quittances issues de l'application caisse. Ils sont également habilités à signer les dégageements de la caisse ainsi que les bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement.

2-Services financiers- Amendes

Gaëlle CORDON, Inspectrice des finances publiques, Cheffe du service reçoit délégation spéciale pour signer les documents suivants :

Dépôts de fonds

- Déclarations de recettes, de consignations et récépissés,
- Bordereaux d'envoi,
- Accusés de réception,
- Reçus de dépôt de titres et valeurs,
- Certificats de non opposition,
- Bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement,
- Ouverture / Clôture des comptes,
- Ainsi que tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle CORDON, Céline GROUSSARD, contrôleuse des finances publiques et Pascal CROISARD, Contrôleur principal des finances publiques, reçoivent mandat spécial pour signer les mêmes documents.

Amendes

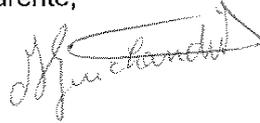
- Bordereaux de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires
- Et tout document administratif en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Gaëlle CORDON, Mme Murielle GUIGUEN reçoit mandat spécial pour signer les mêmes documents.

Article 2 : L'arrêté du 19 avril 2017 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (hors centre de services bancaires) est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la
Charente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. J. Guichandut', with a large, stylized flourish extending to the right.

Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-08-30-007

DDFIP16-Délégations de signature-Responsables de
pôles-MAJ 01092017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angoulême, le 30 août 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE**

3 Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Décision de délégation de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources, du Pôle métier gestion fiscale, du Pôle métier gestion publique, de la Mission Départementale Risques et Audit - Contrôle de gestion - Emplois

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à:

Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle pilotage et ressources,

Monsieur Bernard BOULARAND administrateur des finances publiques adjoint, Directeur du pôle métier gestion fiscale,



Madame Patricia GUICHARD, Cheffe de Service Comptable HEA, Directrice du pôle métier gestion publique,

Monsieur Lionel RAMBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit - Contrôle de gestion - Emplois,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e-s), ou concurremment avec moi ou Alain CAILLET, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – L'arrêté du 27 septembre 2016 est abrogé.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-01-003

PCRP-Délégation de signatures ctx et gracieux fiscal-MAJ
01092017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP) de la Charente

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, sauf demande portant sur une imposition consécutive à une proposition de rectification qu'ils ont signé :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONITHON Marie-Noëlle	DARDHILAC Fabienne	FAURE Marie-Josée	TIN Anne
-----------------------	--------------------	-------------------	----------

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARRET Angélique	DUDOGNON Nelly	LABARRE Nathalie	TEQUI Françoise
EVARDARD Philippe	PORTET Philippe		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BONITHON Marie-Noëlle	FAURE Marie-Josée
TIN Anne	DUDOGNON Nelly
LABARRE Nathalie	TEQUI Françoise
EVARDARD Philippe	PORTET Philippe

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

A Soyaux, le 01 septembre 2017
L'Inspectrice Divisionnaire
Responsable du PCRP
Pascale SENSE



Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-08-31-005

Ruffec Municipale-Délégation de signature en matière de
recouvrement-MAJ 01092017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECouvreMENT

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Ruffec Municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

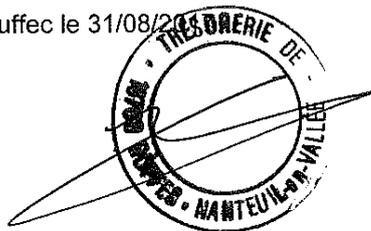
Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBERT Marie-claire	Inspecteur des finances publiques	En fonction du dossier	Pas de plafond 600
AROTCHAREN-MICHEL Audrey	Contrôleur des finances publiques	6 mois	600€
BOIS Brigitte	Contrôleur des finances publiques	6 mois	600€
Roy Amandine	Contrôleur des finances publiques	6 mois	600€
BONNIN Véronique	Agent Principal des finances publiques	6 mois	600€
CLAUDE Céline	Agent des finances publiques	6 mois	600€
GEMON Isabelle	Agent Principal des finances publiques	6 mois	600€
RADOUX Loic	Contrôleur des finances publiques	6 mois	600€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Charente

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Ruffec

A Ruffec le 31/08/2016



Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Charente
Recueil spécial du / /2016 –

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-01-005

SIE Angoulême-Délégation de signature ctx et gracieux
fiscal-MAJ 01092017

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et d'action en recouvrement

Le comptable, responsable du SIE d'ANGOULEME

Vu le code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L 257 A, L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-3099 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Annie BOSSAN, Inspectrice et adjointe au responsable du SIE, à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totales, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution dans la limite de 60 000 € ;

2ème) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3ème) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4ème) les décisions relatives aux demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5ème) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6ème) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7ème) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

8ème) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9ème) tous actes administratifs de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PERRICHON-LUGGI, Inspectrice, à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totales, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution dans la limite de 60 000 € ;

2ème) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3ème) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4ème) les décisions relatives aux demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5ème) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6ème) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7ème) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

8ème) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9ème) tous actes administratifs de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M Frédéric MAROIS, Inspecteur, à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totales, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution dans la limite de 60 000 € ;

2ème) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3ème) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4ème) les décisions relatives aux demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5ème) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6ème) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7ème) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

8ème) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9ème) tous actes administratifs de gestion du service.

Article 4

délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2ème) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3ème) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de montant et de durée figurant dans le tableau ci-dessous ;

4ème) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5ème) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créance ;

aux agents désignés ci-dessous :

Noms et prénom	grade	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour lesquelles un délai peut être accordé
Fabienne JANVIER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Nathalie PERRICHON-LUIGGI	Inspectrice	Article 2	Article 2	6 mois	15 000 €
Frédéric MAROIS	Inspecteur	Article 3	Article 3	6 mois	15 000 €
Annie BOSSAN	Inspectrice	Article 1	Article 1	6 mois	15 000 €
Jean-François RALIAT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bruno HERMELLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Brigitte RAYNAUD	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1ère) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite figurant au tableau suivant ;

2ème) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite visée dans le tableau ci-dessous ;

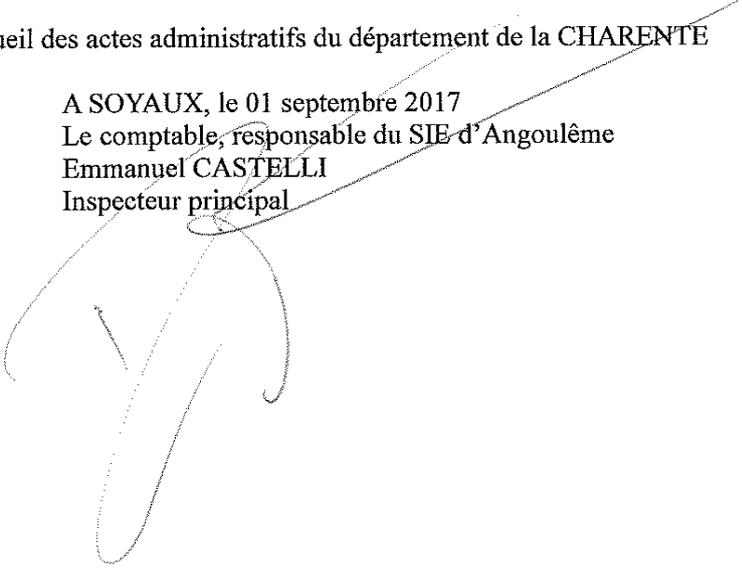
aux agents ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Micheline BRIGAND	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Florence CORTES-SEGUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Évelyne DUQUESNOY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Pascal FORGAS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Colette GASPERI	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Évelyne GUILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Xavier LEGRAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Claude MALOIRE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Marlène MONGARS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Agnès VILLOING	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Nathalie CIAMPI	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Joseph VERNET	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Marie-Christine MOREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Annabelle HERMELLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A SOYAUX, le 01 septembre 2017
 Le comptable, responsable du SIE d'Angoulême
 Emmanuel CASTELLI
 Inspecteur principal



Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-09-01-007

SIP Angoulême ext-Délégation de signature ctx et gracieux
fiscal-MAJ01092017

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

DELEGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANGOULEME EXTERIEUR

Le comptable, responsable du **service des impôts des particuliers d'ANGOULEME EXTERIEUR**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

- **Yoann GROISET**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- **Christine BIRAUD**
- **Delphine COUSSIT**
- **Anne GISBERT-HELY**
- **Jean-Charles GUIGUEN**
- **Odile COURBEIX**
- **Martine ROBERT**

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Aurélie CHAPRON
- Isabelle DESMORTIER
- Karine DUMONTET
- Sébastien GALLAND
- Isabelle LUCAS
- Stéphane PEYRESBLANQUES
- Sylvie TRESSEL
- Muriel FAITY
- Patricia POUDROUX

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yoann GROISET	Inspecteur	7600 €	12 mois	76 000 €
Isabelle GOULEMOT	Contrôleur principal	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la CHARENTE

A Soyaux, le 01/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'ANGOULEME EXTERIEUR,

Françoise AUTEF

